

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
EN FORMATION RESTREINTE
PLACÉ AUPRÈS du CDG 66

Dossier à transmettre avec la mention « **CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR** » au :
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Secrétariat du Conseil médical départemental

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Collectivité (à initiative de la demande si agent intercommunal) :

Adresse :

Personne en charge du dossier :

Téléphone : Courriel :

Nom et coordonnées du médecin de prévention :

IDENTIFICATION DE L'AGENT

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom patronymique : Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Grade : Catégorie : A ☐ B ☐ C ☐

Fonctions exercées :

Stagiaire CNRACL ☐ Stagiaire IRCANTEC ☐ Titulaire CNRACL ☐ Titulaire IRCANTEC ☐ CONTRACTUEL de droit public ☐

Date d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale : Dans la collectivité :

L'agent est-il détaché ? OUI ☐ NON ☐

Temps de travail dans la collectivité : heures/semaine

*Agent intercommunal, si oui, précisez la collectivité :

Temps de travail autre(s) collectivité(s) : heures/semaine heures/semaine

En cas d'hospitalisation, préciser le lieu :

L'agent a-t-il eu, au cours de sa carrière, un dossier ouvert dans un Comité médical départemental (avant le 13/03/2022) ou dans un Conseil médical départemental (à compter du 14/03/2022) : OUI ☐ NON ☐

Dans l'affirmative, dans quel département :

CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO) : ☐ Réintégration suite à 12 mois consécutifs

CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM – CLM fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (1 an)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'inaptitude physique
- ☐ Réintégration à l'expiration des droits (articles 5, 32, 37 du décret n° 87-602)
- ☐ Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière ou suite à congé de longue maladie d'office (article 5 du décret n° 87-602)

CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD - CLD fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (3 ans)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'inaptitude physique
- ☐ Réintégration à l'expiration des droits (articles 5, 32, 37 du décret n° 87-602)
- ☐ Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière ou suite à congé de longue durée d'office (article 5 du décret n° 87-602)

CONGÉ DE GRAVE MALADIE (AGENT IRCANTEC, AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - CGM fractionné) :

- ☐ Attribution ☐ Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (1 an)
- ☐ Dernière prolongation et présomption d'inaptitude physique ☐ Réintégration à l'expiration des droits

CLM / CLD / CGM d'office : ☐ Attribution ☐ Renouvellements ☐ Fin

DISPONIBILITÉ D'OFFICE pour RAISON DE SANTE (DORS) : ☐ Attribution ☐ Renouvellements ☐ Fin

☐ REAFFECTATION

☐ **RECLASSEMENT -PPR** DANS UN AUTRE CADRE D'EMPLOI À LA SUITE D'UNE ALTÉRATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU FONCTIONNAIRE (article 5, 6° décret n° 87-602) ☐ renouvellement détachement ☐ fin de période de détachement ☐ fin de PPR

☐ **APTITUDE PHYSIQUE /INAPTITUDE PHYSIQUE**

Outre les cas de saisine prévus par le [décret n°87-602 du 30 juil. 1987](#), d'autres dispositions réglementaires prévoient la consultation du conseil médical (art. 5, I, 8° DE87-607), notamment dans les situations suivantes :

- ☐ Placement du fonctionnaire stagiaire en congé sans traitement (art. 10 [décret n°92-1194 du 4 nov. 1992](#)).
- ☐ Placement de l'agent contractuel en congé sans traitement (art. 13 [décret n°88-145 du 15 fév. 1988](#))
- ☐ Licenciement pour inaptitude physique (art. 11 [décret n°92-1194 du 4 nov. 1992](#))
- ☐ Maintien en activité jusqu'à l'âge de 65 ans (art. 4 [décret n°2009-1744 du 30 déc. 2009](#))
- ☐ Contestation de l'avis de la commission médicale sur la demande de projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels art. 3 [décret n°2005-372 du 20 avr. 2005](#))

☐ **L'octroi des congés accordés aux fonctionnaires invalides pour faits de guerre prévus à l'art. L. 822-26 CGFP** (art. 5, I, 7° décret n°87-602 du 30 juil. 1987)

CONTESTATION D'UN AVIS MÉDICAL RENDU PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ (DÉLAI DE 2 MOIS, article 11 décret n° 87-602) :

- ☐ Par un candidat pour l'admission aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- ☐ Octroi d'un CMO (visite de contrôle prévue à l'article 15 du décret n° 87-602)
- ☐ Renouvellement ou ☐ la réintégration (cochez la case) d'un congé pour raison de santé
Précisez le type de congé : (☐CMO, ☐CLM, ☐CLD, ☐CGM, ☐CITIS et/ou ☐taux IPP)(visites de contrôles prévues aux articles 34 et 37-10 du décret n° 87-602)
- ☐ Temps partiel pour raison thérapeutique (article 13-5 du décret n° 87-602)
- ☐ Les cas d'invalidité ou d'infirmité du fonctionnaire, de son conjoint ou de son enfant
(art. 5, II, 4° décret n°87-602 du 30 juil. 1987, applicable aux saisines des conseils médicaux postérieures au 18 avril 2024)

 **En cas de contestation, le dossier doit être motivé et apporter des éléments qui viennent infirmer l'avis contesté du médecin agréé (exemple : courrier, certificats médicaux motivés, comptes rendus d'examen, compte rendu d'hospitalisation, etc.).**

☐ **AUTRE DEMANDE** Préciser :

RELEVÉ DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DÉJÀ OBTENUS

TYPES DE CONGÉ (congé de MALADIE ORDINAIRE, congé de LONGUE MALADIE, congé de LONGUE DURÉE, congé de GRAVE MALADIE, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service CITIS, Disponibilité d'Office pour raison de santé, période de Temps Partiel Thérapeutique)	PÉRIODES
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au
	Du au

Joindre les arrêts

Fait à le Cachet et signature de l'autorité territoriale

...en plus ... modèle de courriers téléchargeables

Liste des médecins agréés	Formulaire AF3	Modèle de courrier information CLM  46 modèle de courrier d'informati	Modèle de demande de CLM (agent)  47 modèle de demande de CLM fo	Modèle de courrier information choix CLM /CLD  48 modèle de courrier d'informati	Formulaire AF3
Modèle de droit d'option CLM/CLD  49 modèle de droit d'option CLM CLD fr	Modèle de courrier information CLD  50 modèle de courrier d'informati	Modèle de demande de CLD (agent)  51 modèle de courrier demande Cl	Modèle courrier renouvellement CLD  52 modèle de courrier d'informati	Modèle demande renouvellement/ réintégration TPT après CLD (agent)  53 modèle de courrier demande re	
Modèle de courrier information CGM fonctionnaire IRCANTEC  54 modèle de courrier d'informati	Modèle de demande de CGM (agent) Fonctionnaire IRCANTEC  55 modèle de courrier demande Cl	Modèle de courrier information CGM Contractuel droit public  56 modèle de courrier d'informati	Modèle de demande de CGM (agent) Contractuel droit public  57 modèle de courrier demande Cl	Modèle certificat médical TPT médecin traitant  5 modèle certificat médical medecin tra	

ANNEXE conseil médical en formation restreinte

Attribution CLM CLD CGM classique et fractionné :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent
- ☐ Certificat médical d'un médecin appuyant la demande **sous pli confidentiel**
- ☐ Intégralité des arrêts de travail

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Attribution CLM/ CLD d'office :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Rapport hiérarchique argumenté
- ☐ Rapport écrit du médecin de prévention
- ☐ Historique des absences au titre du CMO

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Renouvellement CLM CLD CGM (à l'expiration des droits à plein traitement) :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent
- ☐ Certificat médical du médecin traitant
- ☐ Arrêtés de prolongation du CLM CMD CGM accordés
- ☐ Conclusions administratives des expertises antérieures diligentées par l'employeur dans le cadre du suivi du dossier

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Réintégration à l'issue des droits à congé (CMO, CLM, CLD, CGM) :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent
- ☐ certificat médical du médecin ou demande directe de l'employeur si l'agent est à la fin de ses droits

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Octroi, prolongation et réintégration de disponibilité d'office pour raison de santé :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent (si transmise)
- ☐ Certificat médical du médecin (si transmis)
- ☐ Fiche de poste
- ☐ Expertises antérieures éventuellement diligentées

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Reclassement :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent (si transmise)
- ☐ Certificat médical du médecin (si transmis)
- ☐ Fiche de poste actuelle
- ☐ Nouvelle fiche de poste (s'il y a lieu)

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Contestation d'un avis rendu par un médecin agréé :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Demande écrite de l'agent (ou de l'employeur) évoquant les motifs de contestation
- ☐ Expertise du médecin agréé contestée
- ☐ Documents médicaux

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Aptitude / Inaptitude physique :

- ☐ Imprimé de saisine (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).
- ☐ Fiche de poste de l'agent
- ☐ Imprimé AF3 dûment complété par la collectivité (document téléchargeable sur le site Internet cdg66).

L'expertise médicale est diligentée par le secrétariat du conseil médical en formation restreinte

Centre de Gestion
de la fonction
publique territoriale

Secrétariat du
conseil médical
formation restreinte

35, boulevard Saint
Assiscle Bâtiment B
2ème étage
66020 Perpignan

p.pierre@cdg66.fr
n.peinazo@cdg66.fr